

proposition CHARTRE DE FONCTIONNEMENT entre le MOUVEMENT SOL¹ et le CLAS SOL-Violette

1- Qu'est-ce-que le Sol ?

Le SOL est une unité de compte, dont la valeur est déterminée par les membres du mouvement SOL qui l'utilisent pour procéder à des échanges équitables de biens et de services entre eux. Ces échanges se font par l'intermédiaire d'un coupon d'échange en papier certifié par un code à bulle infalsifiable (www.prooftag.fr), d'un téléphone ou d'une carte à puce, ou de tout support validé par son conseil d'administration, qui permet de comptabiliser l'affectation et l'utilisation des Sols pour et par chaque utilisateur. Elle s'inscrit dans le mouvement SOL.

2- Finalités

les objectifs visés par ce moyen d'échange, limité à ces adhérents sont :

- Contribuer au développement d'une économie fondée sur des valeurs écologiques et sociales ainsi que sur le renforcement de coopérations territoriales, valeurs partagées en particulier au sein de l'économie sociale et Solidaire ;
- Faciliter les échanges et créer des mécanismes de Solidarité et de coopération entre différents acteurs, dans la perspective d'un développement humain soutenable ;
- Permettre l'appropriation démocratique de l'usage de la monnaie par les citoyens.

1- le mouvement SOL (association à but bon lucratif)

Regroupe l'ensemble des acteurs et bénéficiaires du réseau SOL.

- Structures et collectivités territoriales agréées (Prestaires Sol - cf.point 5)
- Collectivités territoriales appuyant le projet
- Bénéficiaires et détenteurs des Sols (les « Solistes² »)

L'adhésion est nécessaire pour participer aux réseaux d'échange SOL, distribuer et recevoir des Sols. Elle est volontaire et suppose un engagement de réciprocité.

Le mouvement :

- fait le lien entre les différents acteurs (consom'acteurs, structures agréées, associations, collectivités).
- il est force de proposition auprès des structures agréées.
- il participe ou incite à l'élaboration de nouveaux produits ou services.
- il valorise localement le système SOL et les structures participantes au projet.
- il organise des instances d'échange et de concertation entre partenaires qui œuvrent dans un même domaine ou thématique.

1

2

- il est le lieu d'élaboration de la charte, il organise si nécessaire la révision de celle-ci et veille au respect de cette charte par les partenaires du projet.
- il propose les modalités d'agrément, valide ceux proposés par les CLAS et veille au respect de la conformité des structures à cet agrément
- il est saisie en cas de litige sur l'agrément et, le cas échéant, sur les mesures correctives à apporter afin de le renouveler.
- il propose des projets locaux ou nationaux qui seraient susceptibles d'être financés en tout ou en partie sous forme de SOL et valident ceux proposés par les CLAS.
- il organise le vote pour l'attribution du fonds de contribution des Sols aux projets proposés au financement ou valide ceux proposer par les CLAS.

4- Usages des Supports du SOL (carte, téléphone, coupon-billet,...)

Les Supports du moyen d'échange SOL doivent permettre la circulation d'au moins deux types de SOL d'usage différents. Ceux ci ont notamment pour fonction de favoriser la coopération et la fidélisation vis à vis des Prestataires agréés (« SOL-Eco») et l'échange de temps ou la valorisation des engagements Solidaires de ses membres (« SOL-Temps»).

Ces modalités peuvent se transformer à la leçon des expérimentations en cours et des orientations du mouvement SOL.

5- Modalités d'agrément et de retrait (pour la distribution et la réception du SOL)

Sont agréées, les structures qui dans leur objet, leur gouvernance, leur gestion et leur fonctionnement mettent en œuvre les valeurs de l'économie sociale et Solidaire :

- a - Sont agréées en priorité les structures qui inscrivent leur action dans le cadre des principes de l'économie sociale et Solidaire, à savoir :
- les associations,
 - les coopératives,
 - les mutuelles
 - les fondations indépendantes, les fondations d'entreprises sous réserve de l'appartenance de l'entreprise à l'économie sociale et Solidaire.
- b - Peuvent être agréées sur dossier les structures qui démontrent leur plus value sociale, écologique ou citoyenne, tant par l'orientation de leur production de biens et services que par les conditions de réalisation de leur production notamment au service du développement local.
- c- Sont par ailleurs agréées les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les organismes publics dans le cadre de leur mission d'intérêt général.

Tous les agréments sont délivrés pour une durée provisoire ou illimitée par les comités locaux du mouvement SOL sur des critères définis par chacun d'eux. Ces comités regroupent des représentants des trois collèges de l'association.

L'agrément s'interrompt de deux manières

- retrait volontaire de la structure.
- retrait d'agrément par le CLAS

Les Prestataires agréés peuvent en effet faire l'objet d'un recours par des membres de



SOL Violette
06 50 48 85 53
contact@SOL-violette.info

l'association dans le cas où elles ne respectent pas les valeurs énoncées dans cette charte. Ce recours peut aboutir à un retrait d'agrément. Dans ce cas, la structure a trois mois pour solder ses comptes et supprimer toute communication autour du réseau SOL. Les recours éventuels sont présentés au niveau national.

6- Engagements réciproques

Les Prestataires agréés pour la distribution et/ou la réception du SOL s'engagent :

- à éditer et tenir à jour le catalogue des produits et services donnant droit à l'obtention de Sols et pouvant être rétribués en sols,
- respecter les conditions de distribution et/ou de réception telles que définies conventionnellement.

7- Utilisation des Sols / circulation

a. SOL-Eco

le Sol-Eco s'inscrit dans le cadre de la loi du code monétaire et financier de la république française à savoir son article L521 en particulier son chapitre 3 alinéa I à savoir :

" I.-Par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services.

- 1- Le Sol-éco est strictement limité à l'échange entre ses adhérents,
- 2- pour un échange de biens et des services agréés par un comité local sur des critères de respect des hommes et de la nature
- 3- Chaque sol-violette en circulation est garantie par une contre partie en euro déposé sur un compte d'un établissement bancaire banque agréée par le mouvement sol
- 4- Les bon d'échange papier Sol-violette sont limité dans le temps et par nature infalsifiable
- 5- Ils sont traçable afin d'en garantir la bonne et juste circulation à l'intérieur du réseau des adhérents
- 6- Toutes les transaction en sol-eco sont soumises à la législation fiscale et sociale en étant enregistré dans la comptabilité de ses prestataires adhérents comme un paiement en monnaie.

Toute personne physique adhérente au réseau sol est susceptible d'utiliser le sol-eco. De même, sous certaines conditions, les personnes morales adhérentes au réseau sont susceptibles de l'utiliser. L'utilisateur, qu'il soit personne physique ou morale, ne dispose que d'un seul compte SOL-Eco.

Ce compte est alimenté et décrémenté par l'utilisation d'une carte à puce, d'Internet, de serveurs vocaux et de coupons d'échange par nature infalsifiable L'utilisateur se sert de ses sols-eco pour payer tout ou partie des produits et des services qui émanent des Prestataires agréés à l'article 5, selon le catalogue de produits et services proposés.

L'utilisateur peut également céder ses sols-eco à titre gracieux à un proche après son adhésion au réseau. L'utilisateur peut attribuer tout ou partie de ses sols-eco à une cause ou un projet local, national ou international proposé par le mouvement SOL et ceux agréés par lui et présentés par les CLAS.

Durée de validité des Sols-Eco :

les SOL "perdent" leur valeur d'un montant et à un rythme défini par les CLAS (contribution ou incitation). En fonction des CLAS :

- Contribution : Ces valeurs contribuent à alimenter un fonds commun dont l'objectif est de financer sous forme d'abondement les projets pour lesquels les CLAS se seront exprimés démocratiquement.
- Incitation : Ils peuvent aussi, en partie, être transférés aux Solistes ayant un compte égal à zéro en fin de période augmentant ainsi le pouvoir d'achat des plus engagés.

Dans le cas spécifique d'une personne morale qui reçoit des SOL par vote électif ou par financement de projet, les SOL reçus peuvent soit servir à l'acquisition de biens et services, soit être distribués aux adhérents de cette même personne morale.

Les Sols-eco stocké par les Collectivités territoriales ou les CLAS ne perdent pas leur valeur. Ils s'engagent à les faire circuler efficacement.

b. SOL temps

L'utilisateur, qu'il soit personne physique ou morale, ne dispose que d'un seul compte SOL-temps. L'utilisateur se sert de ses Sols pour valoriser des échanges de temps entre Solistes et/ou comptabiliser ses actions Solidaires et citoyennes.

La détention de Sols-temps peut également, dans certains cas, lui ouvrir le droit à des réductions auprès de certaines des structures agréées.

L'utilisateur peut céder ses Sols-temps à titre gracieux à un proche. Une personne morale peut également recevoir des Sols-temps si les bénévoles, auteurs des services rendus, ne souhaitent pas en bénéficier directement. Elle peut, si elle le souhaite, les redistribuer soit à ses bénévoles, soit aux bénéficiaires de son action.

8 - Achat et remboursement des SOL-Eco

Le SOL-eco est un moyen d'échange qui s'organise comme un système de « fidélité » au sein du réseau des structures agréées. Tout Prestataire agréé peut redistribuer les SOL-Eco qu'elle reçoit de ses clients adhérents du réseau. Elle peut en acquérir de nouveaux en échangeant des euros contre des Sols -Eco au près d'une banque agréée par le mouvement SOL ou chez un partenaire-relai agréé par le CLAS.

Les Euros gagés en échange de l'achat de SOLS pourront faire l'objet, le cas échéant, de placements financiers. Le choix de ces placements devra être en phase avec les objectifs et orientations du mouvement SOL, en privilégiant les placements éthiques.

Un Soliste ou un Prestataire agréé peut demander son remboursement en Euros, moyennant une décote fixée par le CLAS. Cette demande doit être de l'initiative de la structure, les Sols étant par défaut remis en circulation.

Chaque acteur s'engage cependant à faire tourner les Sols dans le réseau, en utilisant ou

redistribuant les Sols reçus. Le remboursement ne doit intervenir qu'en dernier recours.

9 - Modalités de vérification et arbitrage

Le mouvement SOL et l'ensemble de ses collègues contribueront à la valorisation des Prestataires agréés en attestant de la bonne utilisation et destination des SOL. En particulier, elle se donnera tout moyen pour vérifier et valider l'application de la présente charte et des conventions qui y sont attachées. En cas de litige entre les différentes parties-prenantes du projet (consom'acteurs, structures agréées), le CA du mouvement sera saisi pour arbitrer le litige après avoir entendu l'ensemble des parties, et favorisé la conciliation.

10- Communication

Afin de signaler son appartenance au système SOL, toute Prestataire agréé doit mettre en œuvre les outils de communication suivants :

- une communication générique SOL à faire figurer sur son site Internet (s'il existe);
- une communication physique sur ses lieux de contacts avec les consom'acteurs ;
- une intégration d'une communication SOL dans ses outils de communication traditionnels

En contrepartie, le mouvement SOL, ses partenaires techniques et les CLAS communiqueront sur le dispositif et structureront des bases de données des structures agréées, accessibles par les consom'acteurs.

11- Engagements de chaque acteur

- Chaque acteur accepte que son compte SOL soit visible à chaque instant par le représentant CLAS et du mouvement Sol
- Chaque acteur est invité à proposer des services à valeur ajoutée écologique, sociale ou territoriale.
- Chaque acteur accepte de consacrer le temps nécessaire à la gestion / suivi du circuit



SOL Violette
06 50 48 85 53
contact@SOL-violette.info

La structure déclare souscrire aux règles d'utilisation du SOL

Nom de la Structure : Le CLAS SOL-Violette

Nom des personnes représentant la structure :

Décision de souscrire aux règles d'utilisation du SOL prise le :

Décision prise par (instance de décision):

Cachet, date et signature: